



FICHE TECHNIQUE ET JURIDIQUE

GESTION DES DÉCHETS

LES METAUX FERREUX

REGLEMENTATION

Il n'y a pas de réglementation spécifique au déchet de métaux ferreux, mais il existe une réglementation spécifique pour les déchets d'emballages qui concerne aussi les emballages métalliques :

Articles R 543-66 à 72 du Code de l'environnement pour les emballages détenus par les entreprises.

NATURE

Les métaux ferreux (ou ferrailles) sont constitués de plus de 90 % de fer pur ou faiblement allié (fonte ou acier). Ils correspondent aux déchets de fabrication et de transformation des métaux et des objets métalliques en fin de vie et mis au rebus.

Dans cette fiche, nous **excluons** :

- les déchets de métaux issus de l'industrie métallurgique
- les métaux des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ou D3E (cf fiche Déchets des équipements électriques et électroniques)
- les véhicules Hors d'Usage ou VHU
- les mobiliers contenant des métaux (cf fiche Déchets de mobilier)

Nous nous intéressons donc **uniquement** aux :

Emballages (souillés ou non) contenant des métaux de type fûts métalliques par exemple.

De nombreux produits liquides ou pulvérulents sont conditionnés dans des fûts de 5L à 200L. Les produits contenus peuvent être dangereux (huiles, graisses, solvants...) ou d'une autre nature, notamment alimentaires (colorants, poudres alimentaires, sucre, huile alimentaire).

ENJEU

Chaque année le gisement national de métaux ferreux s'élève à 12,1 millions de tonnes (Source FEDEREC, Fédération des Entreprises de Recyclage - 2009). De manière générale, ces déchets sont considérés comme non dangereux. En revanche dès lors qu'ils ont été souillés par une substance

dangereuse, ces déchets se voient appliquer la réglementation relative aux déchets dangereux. En effet les déchets souillés par des produits dangereux doivent être collectés et traités comme les déchets par lesquels ils ont été souillés (cf. fiche produit chimique). Ils doivent donc être séparés des déchets banals.

Un enjeu de **développement durable**: les métaux ferreux sont facilement recyclables, selon l'ADEME le taux de récupération avoisine les 70% (mais seulement 40% pour les emballages). Cependant 15% de ce gisement, soit près de 2 millions de tonnes, n'est pas valorisé.

COLLECTE / TRAITEMENT

Il est primordial de ne pas jeter dans la nature ces déchets, surtout s'il s'agit d'emballages souillés.

Pour les métaux non souillés il faut faire appel à :

- Un ferrailleur
- Une fonderie qui utilise les métaux comme matières premières
- Apport en déchèterie professionnelle
- Pour les petites quantités, la collecte peut se faire grâce à la collecte sélective mis en place par la collectivité notamment pour les déchets d'emballages métalliques ménagers (se renseigner auprès de votre collectivité)

Pour les déchets souillés :

- Le fournisseur du produit doit être sollicité en priorité car l'utilisation d'emballages navette ou consignés permet d'éviter la production de déchets
- Apport en déchèterie professionnelle
- Une société prestataire autorisée à traiter ce type de déchet.

REVALORISATION

Quel que soit leur origine, les ferrailles sont valorisées en quasi-totalité par broyage, criblage, lavage, tri magnétique puis compactage pour ensuite être valorisées dans les usines sidérurgiques et les fonderies de fonte et d'acier. La récupération couvre ainsi 50% des besoins nationaux.

Pour les emballages souillés :

- **Rénovation** : Les emballages de grande capacité (supérieure à 60 litres) peuvent être rénovés. Ils sont nettoyés par brûlage en surface pour les fûts métalliques, puis reformés et soumis à un test d'étanchéité, avant d'être revendus pour un prix inférieur de 30 à 50% au prix des emballages neufs.
- **Valorisation matière** : Lorsqu'ils ne peuvent pas être rénovés, les emballages peuvent suivre une filière de valorisation matière : ils sont alors décontaminés, écrasés et valorisés sous forme de métal.

RECOMMANDATIONS

Prévention:

- Opter pour une livraison en vrac
- Eviter le suremballage
- Utiliser des fûts ou des conteneurs navettes
- Négocier la reprise des emballages par le fournisseur
- Développer le tri
- Vider et rincer convenablement les contenants (Mais **attention**, Ne pas jeter les eaux du rinçage de l'emballage souillé avec les eaux usées, de manière à éviter tout transfert de pollution): un vidage bien fait peut permettre, dans certains cas, de faire passer un emballage souillé de la catégorie Déchets Dangereux (DD) à celle de déchets banales et permettre une économie importante sur le coût de traitement

Réglementation du stockage temporaire ou dépôt avant enlèvement :

Attention pour les grosse quantités, le stockage des déchets peut être soumis ou non à la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

Si le producteur souhaite stocker ses déchets métalliques en interne avant d'effectuer leur élimination, il doit veiller à engager la procédure (déclaration ou autorisation) correspondant à la quantité stockée en prenant connaissance des seuils définis dans la nomenclature des ICPE. L'exercice de toute activité, au-dessus d'un certain seuil, est soumis à des formalités particulières.

Conseils pour optimiser le coût de reprise des emballages :

- Trier les emballages par catégories d'usage :
 - produits alimentaires ou industriels non réglementés
 - produits chimiques réglementés
 - emballages non vidés, produits non répertoriés
- Vider, égoutter et rincer les emballages.
- Assurer la traçabilité de l'emballage en conservant les fiches de données sécurité du produit conditionné.